

CAROLE FUNERAIRE

24 RUE MARECHAL FOCH

14370 ARGENCES FRANCE

Tel : 02.31.37.60.00 Fax : 02.31.15.69.95

EURL au capital de 9000,00 €Euros

RCS : 978843688 CAEN

SIRET : 97884368800018 APE : 9603Z

N° intracommunautaire : FR24978843688

N° habilitation : 23-14-0162

N° ORIAS : 24 002 517

Responsable légal : Carole Lavieille

Devis type crémation.

Décès dans un établissement de santé disposant d'une chambre mortuaire (le défunt reste sur place).

Crémation sans cérémonie (prix du crématorium de Caen au 1er juillet 2025.

Remise des cendres à la famille pour dispersion en pleine nature.

DEVIS TYPE INHUMATION

Hôtel de Ville

Château Du Breuil

14270 MÉZIDON-VALLÉE D'AUGE

N° client : Mairie5

DEVIS N°000000384 établi le 08/07/2025

<i>DESIGNATION</i>	<i>Prestations obligatoires TTC €</i>	<i>Prestations non obligatoires TTC €</i>	<i>TVA</i>
PRÉPARATION, ORGANISATION DES OBSÈQUES			
Démarches et formalités administratives			
Demarches et formalités administratives		450,00	2
Déplacements (mairies, cimetières)			
Déclaration de décès			
Demande de fermeture de cercueil			
Demande de crémation, d'inhumation, d'exhumation, de scellement			
déclarations de travaux divers			
Coordinations des intervenants et services			
Plaques et articles funéraires			
Urne à dispersion (carton)		59,00	2
CERCUEIL ET ACCESSOIRES			
Cercueil			
Cercueil Zola	462,00		2
Pin brut			
Épaisseur 27mm brut			
Équipé de 4 poignées courantes nickelées			
Bac bio			
Plaque d'identité			
TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE			
Véhicule funéraire			

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°23-14-0162.

CAROLE FUNERAIRE

24 RUE MARECHAL FOCH

14370 ARGENCES FRANCE

Tel : 02.31.37.60.00 Fax : 02.31.15.69.95

EURL au capital de 9000,00 €Euros

RCS : 978843688 CAEN

SIRET : 97884368800018 APE : 9603Z

N° intracommunautaire : FR24978843688

N° habilitation : 23-14-0162

N° ORIAS : 24 002 517

Responsable légal : Carole Lavieille

Devis type crémation.

Décès dans un établissement de santé disposant d'une chambre mortuaire (le défunt reste sur place).

Crémation sans cérémonie (prix du crématorium de Caen au 1er juillet 2025.

Remise des cendres à la famille pour dispersion en pleine nature.

DEVIS TYPE INHUMATION

Hôtel de Ville

Château Du Breuil

14270 MÉZIDON-VALLÉE D'AUGE

N° client : Mairie5

DEVIS N°000000384 établi le 08/07/2025

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	TVA
Véhicule de cérémonie		549,00	3
Forfait de transport			
Mise en bière		180,00	2
Personnels pour mise en bière			
Frais de mise à disposition de personnel			
2 Porteur au convoi		258,00	2
FRAIS AVANCÉS			
Vacation de police			
* Vacation de police	25,00		0
Autres			
* Crémation adulte sans recueil		661,00	0

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°23-14-0162.

Validité du devis : 1 mois

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
0	0,00	686,00	686,00
2	20,00	1174,17	1409,00
3	10,00	499,09	549,00
Total		2359,26	2644,00

Bon pour accord

Signature

Vous avez été reçu par CAROLE LAVIELLE



Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R.2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L.2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.